

SEANCE DU 29 JANVIER 2014

Présents : M. DE HANDSCHUTTER Pascal, Bourgmestre-Président ; M. CRIQUIELION Claude, Mmes PRIVE Isabelle, DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER Line, M. LUMEN Eddy et Mme REIGNIER Véronique, Echevins ; M. LISON Marc, Président du CPAS ; MM. QUITELIER Marc, MASURE André, FLAMENT Jean-Michel, MOLLET Eric, BRASSART Oger, RICHEL Jean-Paul, Mmes VANDAMME Marie-Josée, COUVREUR-DRUART Véronique, VERHEUGEN Cécile, MM. HUYSMAN Olivier, WITTENBERG Dimitri, DELAUW Didier, DE PRYCK Francis, Mme SCHAMP-MAUROIT Françoise, et M. HOCEPIED Philippe, Conseillers ; Melle BLONDELLE Véronique, Secrétaire.

Absents excusés : Mme DUBRUILLE-VANDAUL Marie, Melles CUVELIER Christine et GHISLAIN Cindy, Conseillères.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 heures.

Monsieur le Président formule à l'assemblée et au Conseil tous ses meilleurs vœux pour l'année 2014. Il prie de bien vouloir excuser les absences de Mme DUBRUILLE-VANDAUL Marie et de Melles CUVELIER Christine et GHISLAIN Cindy.

1. Décisions de l'autorité de tutelle. Communication.

Le Conseil reçoit communication de l'approbation, par l'autorité de tutelle, des dossiers suivants :

- taux de la taxe additionnelle à l'IPP (courrier du 6 décembre 2013),
- taux des centimes additionnels au PI (courrier du 6 décembre 2013),
- taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers (courrier du 5 décembre 2013),
- tous les autres règlements fiscaux adoptés en séance du 23 octobre 2013 (courriers du 12 décembre 2013),
- modifications budgétaires n°s 3 pour l'exercice 2013 (courrier du 31 décembre 2013),
- budget communal pour l'exercice 2014 (courrier du 8 janvier 2014).

Par ailleurs, le Conseil est informé également de ce que sa décision d'établir, pour l'exercice 2014, une taxe communale sur les entreprises d'exploitation de carrière est devenue exécutoire par expiration du délai octroyé à Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville pour statuer.

2. Eclairage public. Remplacement d'ouvrages accidentés chemin de Mons à Gand et chaussée Gabrielle Richet. Choix et conditions des marchés. Voies et moyens. Décision.

Du matériel d'éclairage public ayant été accidenté au chemin de Mons à Gand et à la chaussée Gabrielle Richet, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'approuver les devis établis à cet effet aux montants respectifs de 532,48 euros et de 1.950,31 euros, TVA comprise et de choisir, comme mode de passation du marché, la procédure négociée sur simple facture acceptée.

Ces dépenses seront portées à charge du budget extraordinaire.

Madame Marie-Josée VAN DAMME, Conseillère OSER, sollicite le Collège pour qu'il veille à la réparation de l'éclairage public au Parvis Saint-Pierre.

Les deux délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :

2014_3p-732_2014_01_29_CC_Approbation conditions

1) Objet : Eclairage public - Remplacement d'un ouvrage accidenté ou vandalisé - Auteur inconnu - Chaussée Gabrielle Richet - Choix & conditions du marché - Voies et moyens.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 juillet 2010 par laquelle la Ville de Lessines mandate l'Intercommunale I.E.H. comme centrale de marchés pour les travaux de pose ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1, § 1 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base du droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3, 8 et 41 des statuts de l'Intercommunale I.E.H. à laquelle la Commune est affiliée, la Commune s'est déssaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, l'Intercommunale effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant le devis établi par l'Intercommunale IEH, rue de la Lys, 10 à 7500 TOURNAI pour le marché ayant pour objet le « Remplacement d'un ouvrage accidenté ou vandalisé - Auteur inconnu – Chaussée Gabrielle Richet » au montant estimé de 1.950,31 €, TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à charge de l'article 42600735-60//2014 0038 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le devis établi par l'Intercommunale IEH, rue de la Lys, 10 à 7500 TOURNAI du marché ayant pour objet le « Remplacement d'un ouvrage accidenté ou vandalisé - Auteur inconnu – Chaussée Gabrielle Richet », établi au montant estimé de 1.950,31 €, TVA comprise.

Art. 2 : De porter cette dépense à charge de l'article 42600735-60//2014 0038 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Art. 3 : De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

2014_3p-732_2014_01_29_CC_Approbation conditions

2) Objet : Eclairage public - Remplacement d'un ouvrage accidenté ou vandalisé - Auteur inconnu -
Chemin de Mons à Gand – Choix & conditions du marché – Voies et moyens.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article LI222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 juillet 2010 par laquelle la Ville de Lessines mandate l'Intercommunale I.E.H. comme centrale de marchés pour les travaux de pose ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 décembre 2010 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1, § 1 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base du droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3, 8 et 41 des statuts de l'Intercommunale I.E.H. à laquelle la Commune est affiliée, la Commune s'est déssaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, l'Intercommunale effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant le devis établi par l'Intercommunale IEH, rue de la Lys, 10 à 7500 TOURNAI pour le marché ayant pour objet le « Remplacement d'un ouvrage accidenté ou vandalisé - Auteur inconnu - Chemin de Mons à Gand » au montant estimé de 532.48 €, TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à charge de l'article 42600735-60//2014 0038 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le devis établi par l'Intercommunale IEH, rue de la Lys, 10 à 7500 TOURNAI du marché ayant pour objet le « Remplacement d'un ouvrage accidenté ou vandalisé - Auteur inconnu », établi au montant estimé de 532.48 €, TVA comprise.

Art. 2 : De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché.

Art. 3 : De porter cette dépense à charge de l'article 42600735-60//2014 0038 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Art. 4 : De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

3. Mise en conformité de l'ascenseur de l'arsenal des pompiers. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le devis établi au montant de 1.059,51 €, TVA comprise, en vue de la remise en état de l'ascenseur de l'arsenal des pompiers, actuellement hors d'usage et de choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché.

Cette dépense sera portée à charge du budget extraordinaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2014_3P_735_2014_01_29_CC_Approbation-choix & conditions

Objet : Mise en conformité de l'ascenseur situé à l'Arsenal des pompiers de Lessines - Approbation des conditions et du mode de passation – Voies et moyens.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que dans le cadre de l'entretien annuel de l'ascenseur de l'arsenal il a été constaté la nécessité de remettre en conformité l'installation ;

Considérant que ces travaux ne sont pas couverts par le contrat de maintenance souscrit pour cet appareil ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à charge de l'article 35100/724-60//2014 0014 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réseve extraordinaire ;

A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver l'estimatif du marché de "Mise en conformité de l'ascenseur situé à l'Arsenal des pompiers de Lessines", établi au montant de 1.059,51 €, TVA comprise.

Art. 2 : De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Art. 3 : De porter cette dépense à charge de l'article 35100/724-60//2014 0014 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réseve extraordinaire.

Art. 4 : De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

4. Acquisition de matériel électrique pour la mise en conformité de l'éclairage et de l'électricité de l'arsenal des pompiers. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

L'éclairage du garage de l'arsenal des pompiers est vétuste et certaines armatures doivent être remplacées. De plus, afin de réduire les consommations électriques, il est proposé de remplacer les interrupteurs par des détecteurs de présence au niveau de la cage d'escalier.

Le Conseil est invité à décider de l'acquisition de matériaux à mettre en œuvre en régie communale, pour un montant estimé à 612,56 €, TVA comprise.

Cette dépense sera portée à charge du budget extraordinaire.

Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, intervient comme suit :

« C'est une bonne initiative, cela permettra de faire des économies d'électricité. Ecolo suggère aussi que des initiatives soient également prises pour réduire la facture de chauffage.

Nous savons tous aussi que l'arsenal des pompiers, situé en plein centre-ville, n'est pas judicieusement situé. Il arrive plus d'une fois que les camions soient bloqués au passage à niveau, ce fut notamment le cas lors de l'incendie qui s'est déclaré dans l'ancien bâtiment de la ressourcerie. L'obligation de laisser le passage libre pour les véhicules d'urgence est aussi un gros handicap pour l'organisation de festivités dans le centre-ville.

Ne faudrait-il pas sérieusement songer à trouver une nouvelle localisation? Avez-vous déjà étudié la question ? »

Monsieur le Bourgmestre déclare que la question de la localisation de la caserne est prématurée à ce stade. Actuellement, la réforme des services de secours est en cours. La pré-zone de services d'incendie reste attentive à ces aspects.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2014_3p-734_2014_01_29_CC_Choix & conditions du marché

Objet : Acquisition de matériel électrique pour la mise en conformité de l'éclairage et de l'électricité de l'Arsenal des pompiers. Approbation des conditions et du mode de passation – Voies et moyens.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service Technique a établi un devis estimatif pour le marché ayant pour objet l'« Acquisition de matériel électrique pour la mise en conformité de l'éclairage et de l'électricité à l'Arsenal des pompiers » au montant estimé de 612,56 €, 21% TVA comprise ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 mars 2013 qui désigne la société E.M.D. Zoning Ouest, 28 à 7860 LESSINES en tant qu'adjudicataire du marché ayant pour objet l'« Acquisition de matériel électrique pour la Ville de Lessines (2013) » ;

Considérant que l'acquisition de la fourniture envisagée peut l'être dans le cadre dudit marché encore valable jusqu'au 1er avril 2014 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à charge de l'article 35100/724-60//2014 0017 et est financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1er : D'acquérir par le biais du marché ayant pour objet l'« Acquisition de matériel électrique pour la Ville de Lessines (2013) » attribué à la société E.M.D. Zoning Ouest, 28 à 7860 LESSINES le matériel électrique pour la mise en conformité de l'éclairage et de l'électricité à l'Arsenal des pompiers », estimé à 612,56 €, TVA comprise.

Art. 2 : de porter cette dépense à charge de l'article 35100/724-60//2014 0017 et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Art. 3 : De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

5. Acquisition de deux tableaux interactifs pour l'école communale de Bois-de-Lessines. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil d'acquérir deux tableaux interactifs pour l'école communale de Bois-de-Lessines, pour un montant estimé à 8.978,20 €, comprise.

La procédure négociée sans publicité est proposée comme mode de passation du marché et la dépense sera portée à charge du budget extraordinaire.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, intervient comme suit :

« Près de 9.000 € sont nécessaires pour acheter 2 tableaux numériques. C'est cher, bien plus cher que des tableaux classiques sur lesquels instituteurs et élèves peuvent écrire à la craie.

S'il ne faut pas négliger l'apprentissage des nouvelles technologies, il faut d'abord assurer un enseignement de base de qualité par des enseignants qui prennent plaisir à faire grandir les enfants. Ce qui est important dans une classe, c'est la qualité de l'enseignant, pas le type de tableau qu'il utilise.

Que la commune achète des tableaux numériques pour une école qui s'investit dans le numérique c'est logique mais pourquoi acheter ces 2 tableaux-là pour l'école de Bois-de-Lessines qui dit s'investir dans le sport? »

Madame Véronique DRUART, Conseillère OSER se rallie aux propos d'ECOLO. En outre, elle rappelle l'intervention de Madame Cindy GHISLAIN, il y a quelques mois, concernant la mise à disposition de logiciels gratuits par la Communauté française. Un écran suffirait pour leur usage.

Madame l'Echevine Véronique REIGNIER, rappelle son invitation adressée à l'attention des Conseillers à assister à des cours où ce matériel didactique est utilisé. Il ne s'agit pas de matériel pour des cours d'informatique mais d'outils pédagogiques auxquels les élèves sont particulièrement sensibles. Ce type de matériel a déjà été acquis et était destiné à l'implantation d'Ollignies.

Pour Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER, il importe de fixer certaines balises dans l'usage de ce type de matériel.

La délibération suivante est adoptée majoritairement par quinze voix pour des groupes PS, ENSEMBLE et LIBRE, deux voix contre du groupe ECOLO et cinq abstentions du groupe OSER :

2014/3p-731 2014_01_29_CC_Approbation-conditions

Objet : Acquisition de deux tableaux interactifs - Approbation du descriptif technique – Voies et moyens.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le descriptif technique N° 3p-731 relatif au marché ayant pour objet l' "Acquisition de deux tableaux interactifs" établi au montant estimé de 8.978,20 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à charge de l'article 72200/744-51//2014 0045 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'elle est financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Par 15 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le descriptif technique N° 3p-731 ayant pour objet l' "Acquisition de deux tableaux interactifs" établi au montant estimé de 8.978,20 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : De porter cette dépense à charge de l'article 72200/744-51//2014 0045 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Art. 4 : De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

6. Acquisition d'équipements pour la crèche (téléphonie). Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Le Conseil est invité à approuver les caractéristiques techniques établies en vue de l'acquisition, par procédure négociée sans publicité, d'équipement de téléphonie pour la crèche communale, pour un montant estimé à 242,00 €, TVA comprise.

La dépense résultant de cette acquisition sera portée à charge du budget extraordinaire.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, intervient comme suit :

« Le surréalisme lessinois n'est pas mort:

Non seulement, la majorité a acheté 6 smartphones pour la crèche suivant un cahier des charges voté le 23 mai 2013 contre l'avis d'ECOLO mais ensuite, elle avait mis au vote l'achat de 4 postes de téléphones sans fil pour la somme de 960 €!

En consultant le dossier, on s'aperçoit que 4 téléphones à 50 €/pièce étaient devenus 4 téléphones à 200 €/pièce sans que personne ne tique. Les échevins regardent-ils leurs dossiers? Que va-t-on faire des smartphones déjà payés? Quel gaspillage. »

La délibération suivante est adoptée majoritairement par quinze voix pour des groupes PS, ENSEMBLE et LIBRE, deux voix contre du groupe ECOLO et cinq abstentions du groupe OSER :

2014/3p-737/2014_01_29_CC Approbation – choix & conditions

Objet : Acquisition d'équipements pour la crèche - téléphonie - Approbation des conditions et du mode de passation – Voies et moyens.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article LI222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service informatique a établi une description technique N° 3p-737 pour le marché ayant pour objet d' "Acquisition d'équipements pour la crèche - téléphonie " au montant estimé de 242,00 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à charge de l'article 83500/742-53//2009 0123 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Par 15 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le descriptif technique N° 3p-737 ayant pour objet l' "Acquisition d'équipements pour la crèche - téléphonie " au montant estimé de 242,00 €, TVA comprise.

Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : De porter cette dépense à charge de l'article l'article 83500/742-53//2009 0123 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Art. 4 : De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

7. Plan d'investissements communal. Modifications.

En date du 26 septembre 2013, le Conseil communal a approuvé le plan d'investissement communal pour les années 2013-2016 au montant estimé de l'intervention régionale de 889.511,90 €, TVA comprise.

Il est proposé au Conseil d'adapter ce plan en y incluant la totalité des travaux relatifs à la réfection des ponts de la Route industrielle et à l'aménagement et l'égouttage de la Grand'Rue de Lessines.

L'estimation de l'intervention régionale est ainsi portée à 1.099.039,25 €, TVA comprise.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2014/01

Objet : Programme d'investissement communal 2013-2016. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la circulaire ministérielle du 06 juin 2013 portant sur le fonds d'investissement à destination des communes ;

Considérant que l'enveloppe pour la commune de Lessines, calculée suivant les critères définis dans l'avant-projet de décret est de l'ordre de 880.493,00 € pour les années 2013 à 2016, sous réserve des éventuelles modifications qui pourraient intervenir dans le cadre du processus d'adoption du décret ;

Considérant que tout projet répondant aux conditions reprises dans l'avant-projet de décret et dont l'attribution du marché intervient entre le 1er janvier de la première année du programme pluriannuel et le 31 décembre de la dernière année dudit programme est éligible ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 septembre 2013 qui ratifie la décision du Collège communal du 02 septembre 2013, approuve le plan d'investissement communal pour les années 2013-2016 au montant estimé de l'intervention régionale de 889.511,90 € TVA comprise et sollicite les subsides aux quels la Ville de Lessines peut prétendre.

Considérant que la totalité des travaux relatifs aux investissements n° 6 Réfection des voiries du Pont n° 3 de la Route Industrielle et n° 7 Réfection des voiries du Pont n° 2 de la Route industrielle peuvent faire l'objet d'une subsidiation.

Considérant que les travaux d'aménagement et d'égouttage de la Grand' rue de Lessines peuvent faire l'objet d'une inscription dans le Plan communal d'investissement notamment en ce qui concerne le renouvellement de l'égouttage par notre organisme d'assainissement agréé.

Vu les fiches techniques élaborées par les différents auteurs de projet, assistant au maître d'ouvrage et par les services Technique et Travaux dans le cadre de ces dossiers ;

Considérant qu'il appartient au Conseil de statuer sur les investissements à présenter dans le cadre du plan d'investissement 2013-2016 ;

A L'UNANIMITÉ

DECIDE :

Article 1er : d'approuver l'adaptation du plan d'investissement communal pour les années 2013-2016, portant l'estimation de l'intervention régionale à 1.099.039,25 € TVA comprise.

Article 2 : de solliciter les subsides auxquels notre administration peut prétendre dans le cadre de ces investissements.

Article 3 : de transmettre le dossier complet à la DGO1 – Routes et bâtiments du Service Public de Wallonie et à Madame la Directrice financière.

8. Projet de Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER). Avis.

Par décision du 7 novembre 2013, le Gouvernement wallon a adopté le projet de Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER).

Avant son adoption définitive, ce document a été soumis à enquête publique, du 29 novembre 2013 au 13 janvier 2014.

Ce projet ainsi que son évaluation sont soumis à l'avis du Conseil communal.

Tout d'abord, Madame l'Echevine Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER retrace l'historique de ce dossier, énumère les documents soumis à enquête publique et développe ensuite la structure du projet.

Elle rappelle brièvement à l'Assemblée l'avis émis par le Conseil communal en séance du 31 janvier 2013 sur les propositions d'objectifs.

Ensuite, Madame l'Echevine Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER fait part à l'Assemblée des remarques émises par la CCCATM en séance du 24 janvier 2014.

En conclusion :

- Lessines est identifiée par le projet de SDER comme un pôle secondaire, repris dans le bassin de vie de Ath. (Ellezelles, Flobecq, Lessines, majeure partie d'Ath, Brugelette, Chièvres, une partie de Lens, une partie de Frasnes-Lez-Anvaing)
- En 1999, Le SDER classait Lessines comme pôle d'appui touristique, aujourd'hui, il la définit uniquement comme possédant un patrimoine potentiel UNESCO.
- Le SDER identifie Lessines comme un pôle devant renforcer son offre en services et équipements (page 53) et non pas son offre en résidentielle. »

Monsieur le Président remercie Madame l'Echevine et la CCCATM pour leur travail.

Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER-CDH, intervient comme suit :

« Lors de l'élaboration du précédent schéma de développement de l'espace régional wallon, l'ex-sénateur J-P Vancrombruggen pour la « majorité » et moi-même pour l'opposition, nous avons lors de sa préparation, défendu le fait de faire reconnaître Lessines comme pôle d'appui économique ; le SDER nous a confiné dans un rôle d'appui touristique...ce qui nous a permis effectivement d'obtenir les subsides colossaux pour la valorisation de l'Hôpital N-D à la Rose, de la faire reconnaître comme patrimoine majeur de Wallonie, d'associer patrimoine, culture et tourisme.

Les temps ont changé. Le site de l'Hôpital voit se terminer les travaux. Par contre, nonobstant le fait d'être exclusivement un pôle de tourisme, nous avons été contraints d'accepter l'implantation de Colruyt sur nos terres agricoles...Curieux !!!! dans la mesure où, malgré de nos nombreux investisseurs frappant à nos portes, toute extension de nos zonings par l'Intercommunale Ideta nous était refusée pour le seul motif que nous ne pouvions développer que le tourisme...Cette fois, de bonnes terres agricoles doivent être sacrifiées pour un projet dont le nombre d'emplois annoncés d'un millier de travailleurs se verra réduit à quelque 350 personnes.

De plus, comment peut-on aveuglément refuser de reconnaître le caractère industriel de Lessines avec ses 1.600 emplois à Baxter (le seul site industriel de plus de 1.000 emplois dans toute la Wallonie picarde), avec les deux sites des carrières marquant à jamais le paysage de la cité du porphyre et les autres entreprises comme Bénéchim Et dans le même temps affirmer le rôle de point d'appui économique d'Enghien où la zone industrielle reste désespérément vide depuis plus de 10 ans (seuls le bâtiment d'ideta et une boulangerie y sont sortis de terre). A noter encore qu'une ville comme Leuze peu marquée par un caractère industriel s'est vue elle aussi lors du précédent SDER reconnue comme pôle d'appui économique ; on voit ce qu'il en est. Le zoning de l'Europe ne cesse de s'agrandir avec un millier d'emplois à la clef et même une future prison générant elle aussi plus de 300 emplois. Lessines a donc raté le coche.....

Enfin, la valorisation de l'Hôpital N-D à la Rose devait drainer des dizaines de milliers de visiteurs et véritablement irriguer le développement du centre-ville et constituer le poumon de son commerce....on voit hélas ce qu'il en est. Les cellules commerciales poursuivent leur fermeture. Le tableau du SDER fait apparaître Lessines comme une des villes les plus touchées par le déclin commercial.

Je propose donc au Conseil de réclamer avec force la reconnaissance de Lessines comme pôle d'appui économique dans le schéma de structure spatiale pour la Wallonie. Il en va, tout comme les transports en commun, de l'avenir de notre ville et de sa région. »

Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, intervient ensuite comme suit :

« Tous ceux qui veulent préserver la qualité de notre environnement et recherchent une réponse cohérente aux défis démographique, climatique, énergétique, de cohésion sociale et de mobilité ne peuvent que souscrire aux objectifs du SDER. Le SDER est un document d'orientation ambitieux et essentiel, mais il ne règle pas tout.

Le SDER n'a pas pour vocation notamment de se substituer aux Plans de secteur, mais il faut être conscient que la réalisation de ses objectifs passera inmanquablement par une révision, localement du moins, de ces plans. Rappelons-nous qu'ils ont été définis à une époque où le pétrole était bon marché et où l'espace semblait inépuisable.

Dans le SDER, Lessines, à l'instar d'une ville comme Enghien, est considéré comme un pôle secondaire. C'est logique, vu notre position géographique et notre taille. Mais secondaire ne doit pas signifier que nous ne récolterons que les miettes que des villes comme Ath ou Tournai voudront bien nous laisser. Pour Ecolo, il est notamment essentiel que notre entité puisse bénéficier comme ces grandes villes de stratégies visant à augmenter l'attractivité résidentielle. Viser une augmentation de la population est le meilleur moyen d'assurer une masse critique pour assurer la viabilité des équipements et services communaux et des commerces. Pour y

parvenir, nous attendons que la majorité défende avec conviction la place et les intérêts de Lessines à l'intérieur du bassin de vie dont nous ferons partie. »

Monsieur Didier DELAUW, Conseiller PS, ne peut accepter les propos de Monsieur BRASSART, dans la mesure où, aujourd'hui, on ne peut pas se permettre de refuser 350 emplois.

Pour Madame l'Echevine Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, le SDER est un document d'orientation.

Madame Cécile VERHEUGEN considère que le SDER reflète bien le piteux état dans lequel se trouve notre cité.

Madame Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER propose au Conseil d'émettre un avis défavorable motivé par les arguments émis par la CCCATM en séance du 24 janvier 2014.

L'avis proposé recueille 15 oui des groupes PS, ENSEMBLE et LIBRE, 5 abstentions du groupe OSER qui déplore l'absence de proposition constructive, et 2 votes contre du groupe ECOLO.

La délibération suivante est adoptée à la majorité :

N° 2014/002

Objet : Révision du Schéma de développement de l'espace régional (SDER) – Avis du Conseil communal sur le projet de SDER ainsi que sur son évaluation.

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le CWATUPE ;

Vu le Schéma de développement de l'espace régional (SDER) adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu les enjeux prioritaires dont a pris acte le Gouvernement wallon le 29 mars 2012 ;

Vu les propositions d'objectifs à poursuivre par le SDER révisé, approuvées par le Gouvernement Wallon le 28 juin 2012 ;

Vu l'avis du Conseil communal sur les propositions d'objectifs du SDER émis en séance du 31 janvier 2013 ;

Vu l'adoption par le Gouvernement wallon du projet de SDER, le 7 novembre 2013;

Vu le courrier du 12 novembre 2013 par lequel le Gouvernement wallon demande aux Communes de mettre en enquête le projet de SDER et demande aux Conseils communaux de remettre leur avis au plus tard le 27 février 2014 ;

Vu le courrier du Gouvernement wallon du 20 novembre 2013 par lequel sont transmis au Collège communal les documents soumis à enquête publique ;

Attendu que ces documents sont :

- le diagnostic territorial de la Wallonie ;
- le projet de Schéma de développement de l'espace régional (SDER) ;
- le résumé non technique et l'évaluation des incidences du projet de SDER ;

Vu l'enquête publique organisée du 29 novembre 2013 au 13 janvier 2014 ;

Attendu qu'aucune réclamation, remarque ou opposition n'a été reçue dans le cadre de l'enquête publique ;

Attendu que les communes seront directement concernées par les stratégies régionales définies au sein du SDER ;

Vu l'avis de la C.C.C.A.T.M. émis en sa séance du 24 janvier 2014 ;

Attendu qu'il nous semble important de rappeler que le SDER doit être un document d'orientation à valeur indicative et qu'il ne peut en aucun cas se substituer au Plan de Secteur et aux règles inscrites dans le CWATUPE ;

Attendu qu'il est demandé au Conseil communal d'émettre un avis sur le projet de SDER ainsi que sur son évaluation ;

Par quinze voix pour, deux voix contre et cinq abstentions,

Emet un avis défavorable motivé par les arguments émis par la CCCATM en séance du 24 janvier 2014, à savoir :

Remarques d'ordre général :

1. Dans son état actuel, il est primordial que le SDER reste un document stratégique, d'orientation, sans force réglementaire. Le lien entre le SDER et le CoDT doit être rompu (une vision commune est indispensable, mais le SDER ne peut se permettre d'avoir une valeur réglementaire) ;
2. Vu les disponibilités foncières au Plan de Secteur en dehors de Territoires centraux, une révision globale des Plans de secteur est dès à présent nécessaire (pas uniquement dans les territoires centraux) ;
3. Il est dommageable que le projet de SDER ne définisse pas de priorités entre les objectifs. En effet, tous les objectifs ne peuvent pas être entrepris en même temps et avec le même enthousiasme ;
4. Les territoires centraux et bassins de vie ne doivent pas être déterminés par la Région seule. Il est important que les communes puissent les déterminer elles-mêmes, en fonction des spécificités territoriales ;
5. Le projet de SDER nous semble être un catalogue de bonnes intentions et de mesures diverses, mais sans cohérence d'ensemble (à sa lecture on arrive à justifier un peu tout et son contraire) ;
6. Le projet de SDER n'est pas suffisamment lisible et pratique (les objectifs, d'une part, et les mesures, de l'autre, dispersent la lecture). Il serait préférable de disposer d'une grille d'analyse qui permettrait aux communes, pour chaque type de projet, d'identifier les objectifs régionaux, les éléments à prendre en considération et les actions. Les communes ont besoin d'un outil pratique pour les techniciens ;
7. Nous regrettons dans le projet de SDER le manque de moyens nécessaires à sa concrétisation (manquent la détermination des acteurs, ou des modalités des actions, les moyens humains, organisationnels, réglementaires et financiers) ;
8. Nous regrettons qu'aucune référence, et donc, aucune coordination ne soit proposée avec le projet de schéma de développement de l'espace commercial, mais également qu'il ne soit pas fait mention du plan de Régional de mobilité durable, en cours de réalisation ;
9. Il manque encore quelques définitions tel que par exemple « route intelligente » ;
10. La complémentarité entre les bassins de vie ainsi que les collaborations territoriales devraient être un maître mot dans le développement Territorial.

Remarques spécifiques :

Partie II. Objectifs

Pilier I.

I.2.b. Nous nous demandons comment sera déterminé la répartition de la densité de logements au sein du bassin de vie par rapport aux objectifs régionaux ?

I.2.c et I.4.d. Le fait d'encourager la démolition - reconstruction peut être dommageable à l'identité urbanistique et patrimoniale du territoire.

I.3.c Il est demandé d'encourager la rénovation énergétique, alors que chaque année des primes sont supprimées à la Région faute de budget. En règle plus générale, il manque dans le projet de SDER des moyens incitatifs aux objectifs régionaux.

Pilier II.

II.7.a. Il faudrait définir le terme « agriculture écologiquement intensive », car il nous semble en inadéquation avec le paragraphe dans lequel il se situe.

Partie III. Structure territoriale

I Polarité

Encart tourisme page 56 et carte pôles et attractions touristiques page 57

Nous constatons pour la ville de Lessines un net recul par rapport au SDER de 1999 où Lessines était considérée comme pôle d'appui touristique alors que le présent projet de SDER mentionne Lessines sur la carte comme disposant uniquement d'un patrimoine UNESCO potentiel.

II Aires

II.1. Bassins de vie

1. Les bassins de vie ne doivent pas être identifiés uniquement sur base des déplacements privilégiés via les équipements et les commerces, il faut intégrer les volets économique, culturel et identitaire.
2. La cartographie proposée pour l'identification des bassins de vie est à revoir et à détailler, car les limites des bassins de vie ne correspondent pas aux limites territoriales des communes qui les composent, ce qui compliquera énormément les choses dans la pratique.
3. Le projet de SDER ne donne aucune information pratique quant à la mise en place de la gouvernance des bassins de vie. La création des bassins de vie impliquera la mise en place d'un nouveau niveau décisionnel, ce qui risque fortement de ne pas aider à la simplification administrative.
4. Aux niveaux des bassins de vie, il est primordial de les hiérarchiser au niveau de la répartition des logements. Un accroissement de la densification n'est pas opportun de la même façon dans tous les bassins de vie, ni de la même façon au sein d'un bassin de vie.

II.4. Axes de développement

Carte page 67 – Aires métropolitaines – axes de développement – aires rurales transfrontalières. Il faudrait que cette carte soit réalisée à une plus petite échelle et soit plus détaillée. Nous regrettons que le SDER se limite à une vision existante plutôt que de viser le développement régional à long terme.

III Réseaux

III.1 Réseau routier

Carte page 71 – Réseau routier. Il faudrait que :

- la route ATH - Mons passe en réseau structurant principal ;
- le contournement en projet de la ville de Lessines (liaison à l'A8 – N56) soit indiqué sur la carte ;
- que la future liaison à Pairi Daïza via Mons soit ajoutée sur la carte.

III.2 Réseau fluvial

Il faudrait parler dans ce point du bassin de L'Escaut.

III.4 Réseau ferroviaire pour les personnes

Nous souhaitons le renforcement des lignes de chemin de fer :

- Lessines – Ath
- Lessines – Bruxelles
- Lessines – Grammont

Au niveau de la carte page 78, il faudrait ajouter les gares RER

Partie IV. Mesures

IV. Ressources

Mesure R.1

Au point 4 des principes, il y a lieu d'ajouter à la fin de la phrase « d'une manière générale, une délocalisation vers la zone agricole des sièges d'exploitation vers la zone agricole des sièges d'exploitation est à éviter » sauf si ce dernier pratique l'élevage ou s'il ne peut s'agrandir sur les lieux de l'exploitation existante.

Mesure R.3

Il y a contradiction à trouver dans une même fiche la protection des paysages et l'implantation dans ces paysages d'éoliennes, stations d'épuration, parcs d'activité...

9. Dénomination d'une nouvelle voie publique. Décision.

Une nouvelle voirie étant aménagée dans le nouveau parc d'activité économique ORIENTIS à Ollignies, une dénomination doit lui être attribuée.

Ainsi, le Conseil est invité à proposer à la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie la dénomination « rue de la Verte Louche » à cette nouvelle voirie.

Madame DRUART s'interroge sur l'état des dossiers d'expropriation. Sa requête sera relayée vers le gestionnaire desdits dossiers.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2014/001

Objet : Dénomination d'une nouvelle voie publique – Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant qu'une nouvelle voirie est aménagée dans le nouveau parc d'activité économique ORIENTIS à Ollignies ;

Considérant que cette voirie est dès lors dépourvue de dénomination officielle et qu'il convient d'y remédier ;

Considérant qu'à la lecture de la cartographie du site, le lieu-dit « La Verte Louche » apparaît opportun pour servir de nom à cette nouvelle voirie ;

Considérant qu'il convient de soumettre cette proposition à la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie, en application du décret du 3 juillet 1986 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : De proposer à la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie, la dénomination « rue de la Verte Louche » à la nouvelle voirie créée dans le parc d'activité économique « ORIENTIS » à Ollignies.

Art. 2 : De soumettre la présente délibération à la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie, pour avis.

10. Liaison à l'A8. Cession de terrains pour cause d'utilité publique. Décision. Projets d'acte. Approbation.

Dans le cadre de l'aménagement de la voirie de liaison à l'A8, le Conseil est invité à se prononcer sur les projets d'acte de cession de terrains pour cause d'utilité publique, tels que transmis à l'Administration par le Service Public Fédéral.

Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, intervient comme suit :

« Les Lessinois attendent depuis longtemps la liaison à l'A8. Pour Ecolo, ce qui est nécessaire et prioritaire tant pour Baxter, que pour la tranquillité des villages de Papignies et Wannebecq , c'est le tronçon entre le rond-point dit de l'Intermarché et l'A8. Et demain, ce tronçon sera aussi vital pour les CUP. En revanche, le tronçon qui mène à la chaussée de Renaix posera plus de problèmes qu'il n'en règlera s'il se concrétise. Ecolo tient à réaffirmer son désaccord par rapport à ce tronçon. Toutefois comme à ce stade du projet, il ne nous est plus possible de tergiverser, Ecolo votera l'ensemble des cessions de terrains; en espérant que le bon sens l'emportera. »

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2014/003

Objet : Vente de tronçons de voiries communales pour cause d'utilité publique. Choix et conditions des transactions. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL

Attendu que la Ville de Lessines est propriétaire des biens suivants :

Emprise 7	Plan HN56G15-5	Lessines – Division 5, un tronçon de chemin dénommé « Chemin n°22 » section A sans n°	1 a 06 ca
Emprise	Plan HN56-G16-32	Lessines – Division 1, un tronçon de chemin dénommé « Chemin	1 a 60 ca

14		n°22 » section C	
Emprise 19	Plan HN56-G16-32	Lessines – Division 1, un tronçon de chemin dénommé « chemin d'Ath » section C	7 a 30 ca
Emprise 32	Plan HN56-G16-32	Lessines – Division 1, un tronçon de chemin dénommé « chemin de Papignies » section C	25 a
Emprise 30	Plan HN56/-G15/1/2	Lessines – Division 5, un tronçon de chemin dénommé « Chemin de Wannebecq » section B sans n°	5 a 71 ca
Emprise 42	Plan HN56/-G15/1/2	Lessines – Division 5, un tronçon de chemin dénommé « chemin de Wannebecq » section A sans n°	13 a 78 ca
Emprise 10	Plan HN56-G16-10/2	Lessines – Division 1, un tronçon de chemin dénommé « Chemin du Comte d'Egmont » section A sans n°	2 a 60 ca
Emprise 15	Plan HN56-G16-10/2	Lessines – Division 1, un tronçon de chemin, section C sans n°	23 a 60 ca
Emprise 34	Plan HN56-G16-10/2	Lessines – Division 1, un tronçon de chemin dénommé « Chemin d'Esquimbrecq » section A sans n°	3 a 29 ca
Emprise 2	Plan HN56.G15bis-4	Lessines – Division 1, un tronçon de chemin dénommé « Rue ponchau de Wannebecq » section B sans n°	19 a 90 ca

Attendu que le Service public wallon souhaite réaliser la jonction entre l'A8 et la chaussée de Renaix et qu'il a chargé le comité d'acquisition d'acquérir les parcelles situées sur le tracé de cette route ;

Considérant dès lors que ces biens doivent être cédés pour cause d'utilité publique à la Région wallonne ;

Vu le procès-verbal d'expertise dressé par les services du Comité d'Acquisition d'Immeubles à Mons, qui attribue à ces emprises une valeur totale de 2.700,00€ en ce compris les indemnités pour frais de emploi et intérêts d'attente ;

Attendu que offre est faite d'acquérir les dites emprises moyennant paiement à la commune d'un prix de 2700,00€ comprenant toutes indemnités quelconques pouvant revenir à cette dernière ;

Attendu que le prix offert représente une valeur correcte des emprises à effectuer et qu'il est intéressant pour notre administration, le capital à provenir de cette aliénation, placé à 1,4 % rapportant un revenu supérieur à celui du bien cédé ;

Attendu que le prix n'étant pas payé lors de la signature de l'acte, il y a lieu dès lors de dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription lors de la transcription ;

Considérant que la vente devant être faite pour cause d'utilité publique, il n'y a pas lieu d'envisager l'adjudication publique ;

Attendu qu'au surplus, il y a lieu de donner pouvoir au fonctionnaire instrumentant du Comité d'Acquisition d'Immeuble de Mons, à l'effet de la représenter et de signer l'acte de vente à intervenir en vertu de l'article 61, paragraphe 1^{er} de la loi-programme du 06 juillet 1989 ;

Vu les projets d'actes authentiques et les plans des emprises, annexés à la présente délibération ;

Vu le décret du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

Vu les articles L1311-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation relatifs à la tutelle ;

Vu les articles L1122-30 et L1122-31 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui traitent des attributions du Conseil communal ;

A l'unanimité

DECIDE

Art. 1 : de procéder à la vente de gré à gré, aux conditions susmentionnées, des parcelles suivantes:

Emprise 7	Plan HN56G15-5	Lessines – Division 5, un tronçon de chemin dénommé « Chemin n°22 » section A sans n°	1 a 06 ca
Emprise 14	Plan HN56-G16-32	Lessines – Division 1, un tronçon de chemin dénommé « Chemin n°22 » section C	1 a 60 ca
Emprise	Plan HN56-G16-	Lessines – Division 1, un tronçon de chemin	7 a 30 ca

19	32	dénommé « chemin d'Ath » section C	
Emprise 32	Plan HN56-G16-32	Lessines – Division 1, un tronçon de chemin dénommé « chemin de Papignies » section C	25 a
Emprise 30	Plan HN56/-G15/1/2	Lessines – Division 5, un tronçon de chemin dénommé « Chemin de Wannebecq » section B sans n°	5 a 71 ca
Emprise 42	Plan HN56/-G15/1/2	Lessines – Division 5, un tronçon de chemin dénommé « chemin de Wannebecq » section A sans n°	13 a 78 ca
Emprise 10	Plan HN56-G16-10/2	Lessines – Division 1, un tronçon de chemin dénommé « Chemin du Comte d'Egmont » section A sans n°	2 a 60 ca
Emprise 15	Plan HN56-G16-10/2	Lessines – Division 1, un tronçon de chemin, section C sans n°	23 a 60 ca
Emprise 34	Plan HN56-G16-10/2	Lessines – Division 1, un tronçon de chemin dénommé « Chemin d'Esquimbrecq » section A sans n°	3 a 29 ca
Emprise 2	Plan HN56.G15bis-4	Lessines – Division 1, un tronçon de chemin dénommé « Rue ponchau de Wannebecq » section B sans n°	19 a 90 ca

pour le prix global de 2.700,00 € .

- Art. 2 :** de marquer son accord sur les projets d'actes authentiques, annexés à la présente, rédigés par le comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons.
- Art. 3 :** d'affecter les fonds à provenir de la vente dans des opérations immobilières par le biais du Fond de réserve extraordinaire.
- Art. 4 :** de charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons de représenter la Ville de Lessines sur base de l'article 61§1 de la loi programme du six juillet mil neuf cent quatre-vingt-neuf et de signer les actes authentiques de vente.
- Art. 5 :** de joindre la présente délibération au dossier complet qui sera transmis à Madame la Directrice financière.

II. Modification d'un règlement complémentaire de police sur la circulation routière.

A la demande du Ministre des Transports, il est proposé au Conseil de revoir le règlement complémentaire de police adopté en séance du 5 septembre 2013 réglementant la circulation des véhicules au chemin d'Ath à Lessines.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2014/04 - CC_Règlement complémentaire de police/Chemin d'Ath 7860 Lessines.

Objet : Règlement complémentaire de police – chicanes au chemin d'Ath à 7860 Lessines. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il est nécessaire de ralentir la vitesse des automobilistes au chemin d'Ath à 7860 Lessines ;

Vu sa délibération adoptée en ce sens en séance du 5 septembre 2013 ;

Vu le courrier du Service public de Wallonie du 5 décembre 2003 émettant un accord de principe sur les mesures proposées mais sollicitant la révision de la formulation du règlement ;

Vu le nouveau projet établi ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : De considérer comme nulle et non avenue sa délibération du 5 septembre 2013 arrêtant un règlement complémentaire de police concernant la circulation routière au Chemin d'Ath à Lessines.

Art. 2 : Des priorités de passage sont instaurées à 7860 Lessines au Chemin d'Ath à hauteur des rétrécissements aménagés entre les n^{os} 32 et 27.
Les mesures sont matérialisées par des signaux B19 et B21.

Art. 2 : De porter à la connaissance des usagers les dispositions reprises à l'article 1^{er} et ce, au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Art. 3 : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Art. 4 : De soumettre le présent règlement à l'approbation du Ministre compétent.

12. Octroi d'un subside à l'ASBL « Office de Tourisme Lessines ». Validation.

Il est proposé au Conseil de valider le subside qui a été alloué mensuellement en 2013, à l'ASBL « Office de Tourisme Lessines ».

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, intervient comme suit :

« La commune paie 346.515 € / an pour le chauffage, l'électricité, l'entretien, la surveillance et les assurances de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose.

Par ailleurs, elle donne un subside annuel de 372.000 € (en 12 mensualités) à l'asbl 'Office du Tourisme' pour la promotion et le développement du tourisme qui sert quasi exclusivement à l'Hôpital Notre-Dame à la Rose.

Si Lessines compte 18.000 habitants, chaque Lessinois donne donc en moyenne 39 €/an à l'Hôpital Notre-Dame à la Rose pour permettre à ce musée de vivre. Il est donc important que ce musée aussi fasse vivre la commune. »

Monsieur le Bourgmestre invite la Conseillère à revoir ses calculs car la ville, charges de la dette comprises, supporte plus d'1.500.000 euros pour l'Hôpital.

Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER-CDH, souligne le caractère déficitaire des comptes produits.

Pour Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Conseiller PS, il ne s'agit pas seulement de la promotion de l'Hôpital, mais du tourisme dans son ensemble.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2013/sf/SA/046

Objet : Octroi d'un subside à l'ASBL «Office de Tourisme de Lessines » pour l'année 2013. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa décision du 28 février 2007 par laquelle il décide d'adhérer à l'ASBL « Office de Tourisme de Lessines » et d'approuver les projets de statuts de cette ASBL ;

Vu sa délibération du 29 août 1997 autorisée à sortir ses effets par la députation permanente le 30 octobre 1997 qui approuve le projet de convention à conclure avec l'ASBL susdite ;

Vu la convention conclue le 14 novembre 1997 entre la Ville de Lessines et l'ASBL « Office de Tourisme de Lessines » lui confiant la promotion et le développement touristique et culturel de l'entité lessinoise et plus particulièrement la gestion et l'exploitation du musée d'Art ancien et d'évolution de la médecine de l'hôpital Notre Dame à la Rose ;

Considérant qu'en vertu des articles 5 et 6 de cette convention, la Ville de Lessines prend en charge, dans la limite des crédits approuvés, le fonctionnement la surveillance et l'entretien des installations de chauffage, d'électricité et d'eau, les impositions grevant le bien désigné ainsi que les charges d'assurance contre tout risque ;

Attendu que cette manière d'agir équivaut à l'octroi à l'ASBL d'une subvention indirecte qu'il convient d'identifier sur le plan budgétaire en les imputant en dépenses de fonctionnement au budget communal distinctement des dépenses communales propres et sous un libellé qui permette leur identification ;

Vu les crédits budgétaires inscrits aux articles 771/121-01 pour un montant de 100,00 euros, 771/121-48 pour un montant de 150,00 euros, 771/122-02 pour un montant de 1.000,00 euros, 771/123-06 pour un montant de 400,00 euros, 771/123-14 pour un montant de 250,00 euros, 771/123-17 pour un montant de 350,00 euros, 771/124-48 pour un montant de 250,00 euros, 771/125-06 pour un montant de 230.000,00 euros, 771/125-08 pour un montant de 8.415,00 euros, 771/125-12 pour un montant de 105.000 euros, 771/125-48 pour un montant de 600,00 euros ;

Attendu que l'article 8 de la convention susdite prévoit l'octroi d'un subside annuel à l'ASBL payable par montant mensuel forfaitaire calculé sur base du disponible budgétaire ;

Vu le crédit de 372.000,00 euros inscrit à l'article 561/332-03 du budget ordinaire de 2013, à titre de subside à l'ASBL « Office du Tourisme » ;

Considérant que ce subside a, dans les faits, été versé mensuellement à l'ASBL ;

Considérant toutefois qu'il appartient au Conseil de se prononcer sur cet octroi ;

Vu le compte 2012, le budget 2013 ainsi que le rapport d'activités 2012 présentés par l'ASBL « Office du Tourisme » ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 mars 2013 approuvant les comptes 2012 ;

Attendu qu'il ressort de ces documents que l'association a utilisé le subside lui accordé précédemment pour mener des actions conformes aux fins décidées par le Conseil communal ;

Considérant que celles-ci ont rempli les obligations imposées par les articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales approuvé en séance de conseil communal du 24 mars 2009 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE de valider :

Art. 1 : l'octroi, à l'ASBL « Office de Tourisme de Lessines » pour l'exercice 2013, du subside indirect de maximum 346.515,00 euros destiné à prendre en charge par la Ville de Lessines les frais de fonctionnement, de surveillance et d'entretien des installations de chauffage, d'électricité et d'eau, les impositions grevant les bâtiments de l'Hôpital Notre Dame à la Rose ainsi que les charges d'assurance contre tout risque, ces dépenses étant portées, en fonction de leur nature, à charge des articles 771/121-01, 771/121-48, 771/123-06, 771/123-14, 771/123-17, 771/124-48, 771/125-06, 771/125-08, 771/125-12, 771/125-48 du budget ordinaire.

Art. 2 : l'octroi, à l'ASBL « Office de Tourisme de Lessines » pour l'exercice 2013 du subside de 372.000 euros, afin de lui confier la promotion et le développement touristique et culturel de l'entité lessinoise et plus particulièrement la gestion et l'exploitation du musée d'Art ancien et d'évolution de la médecine de l'hôpital Notre Dame à la Rose, cette dépense étant portée à charge de l'article 561/332-03 du budget ordinaire de l'exercice en cours et de la liquider par douzième.

Art. 3 : La présente délibération sera transmise à Madame la Directrice financière.

13. Création d'un emploi à mi-temps dans l'enseignement communal. Ratification.

Sur base des élèves inscrits, le Collège, en séance du 20 janvier 2014, a décidé de la création d'un emploi supplémentaire à mi-temps d'enseignant maternel à l'implantation scolaire de La Gaminerie de l'école communale de Bois-de-Lessines, pour la période du 20 janvier au 30 juin 2014 inclus.

Il appartient au Conseil de ratifier cette décision.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2014/003

Objet : Création d'un emploi supplémentaire à mi-temps dans l'enseignement maternel communal. Ratification.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la circulaire relative au calcul des populations scolaires dans l'enseignement maternel sur base des élèves inscrits ;

Vu le Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, notamment l'article 43 relatif à l'augmentation de cadre ;

Considérant que pour qu'un élève soit pris en compte pour cette augmentation de cadre maternel, il fallait qu'à la date de comptage, c'est-à-dire le vendredi 17 janvier 2014 à la dernière heure de cours :

- il soit âgé de 2 ans et 6 mois au moins,
- il ait fréquenté l'école ou l'implantation pendant 8 demi-jours répartis sur 8 journées de présence effective pas nécessairement consécutives,
- son inscription n'ait pas été retirée ;

Considérant que les élèves étaient toujours inscrits le 17 janvier 2014 à la dernière heure de cours à l'école communale de Bois-de-Lessines ;

Considérant que, dès lors, un emploi supplémentaire à mi-temps pouvait être créé à partir du 20 janvier 2014 ;

Vu la délibération prise en ce sens par le Collège communal en séance du 20 janvier 2014 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de ratifier cette décision ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1 : Est ratifiée la délibération du Collège communal du 20 janvier 2014 décidant de la création d'un emploi supplémentaire d'enseignant maternel à mi-temps, pour la période du 20 janvier 2014 au 30 juin 2014 inclus, à l'école communale de Bois-de-Lessines, implantation de Lessines « La Gaminerie ».

Art. 2 : La présente délibération sera transmise au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

A la demande de Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER-CDH, le point complémentaire suivant a été inscrit à l'ordre du jour :

Point 13a : Création d'une commission communale consacrée aux liaisons ferroviaires depuis la gare de Lessines

Monsieur Oger BRASSART donne lecture de la note explicative jointe à sa demande :

« Lors du Conseil communal du 19 juin dernier, à la suite d'une motion proposée par un conseiller de la majorité à propos de la gare de Lessines et de ses liaisons ferroviaires, j'avais suggéré la création d'une commission consultative à ce sujet composée de représentants politiques mais aussi de navetteurs.

Cette commission a été convoquée en pleine période de vacances et ne s'est plus réunie depuis lors.

Le Conseil Communal prie donc le collège de convoquer la dite commission en raison des perspectives peu heureuses qui s'offriront aux Lessinois dès décembre prochain (suppression de la liaison « directe » vers Bruxelles, nouvel allongement du temps de parcours tant vers Mons que vers Tournai, suppression des correspondances en gare de Grammont, suppression de trains tôt le matin et tard le soir, suppression de trains supplémentaires en heure de pointe, retour du plus ancien matériel roulant,...) »

Le Conseil unanime se prononce en faveur de la constitution d'un groupe de travail auquel participeront dans un premier temps les chefs de groupe. Une fois installé, le groupe décidera des intervenants. La première réunion sera fixée entre le 15 février et la date du prochain Conseil communal.

Monsieur le Président sollicite ensuite l'inscription d'un point en urgence. Il s'agit de la modification de la convention de droit d'emphytéose d'une partie des bâtiments de la gare de Lessines, sur laquelle le Conseil s'est prononcé lors de sa séance du 19 décembre 2013.

En effet, la mention dans cette convention de l'amendement tel que proposé en réunion du Conseil impliquerait que la Ville ne disposerait d'aucun lien contractuel au moment du paiement du canon. Par ailleurs, la SNCB propose l'intégration d'une disposition relative à la tacite reconduction de cette convention.

Mise au vote, l'urgence pour examiner ce point complémentaire est accordée à l'unanimité des membres présents, à savoir : M. CRIQUIELION Claude, Mmes PRIVE Isabelle, DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER Line, M. LUMEN Eddy et Mme REIGNIER Véronique, Echevins ; M. LISON Marc, Président du CPAS ; MM. QUITELIER Marc, MASURE André, FLAMENT Jean-Michel, MOLLET Eric, BRASSART Oger, RICHT Jean-Paul, Mmes VANDAMME Marie-Josée, COUVREUR-DRUART Véronique, VERHEUGEN Cécile, MM. HUYSMAN Olivier, WITTENBERG Dimitri, DELAUW Didier, DE PRYCK Francis, Mme SCHAMP-MAUROIT Françoise, M. HOCEPIED Philippe, Conseillers et M. DE HANDSCHUTTER Pascal, Bourgmestre-Président.

Ensuite, le Conseil se prononce à l'unanimité sur la suppression de l'amendement proposé en séance du 19 décembre 2013 et l'intégration d'une disposition relative à la tacite reconduction de la convention.

14. Questions posées par les Conseillers.

Question posée par Mme Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO :

Quand le conseil communal pourra-t-il visiter la nouvelle crèche?

Juste avant les élections de 2012, tout le conseil communal et même des habitants de la rue Magritte avaient été invités à l'inauguration de 3 logements en chantier rue Magritte qui n'ont été mis en location qu'un an plus tard.

A l'inverse, la nouvelle crèche communale fonctionne depuis 1 mois et les conseillers communaux n'ont pas été invités à la visiter. Le collège serait-il gêné de nous faire découvrir la luxueuse cuisine professionnelle inutile? Ou les 6 nouveaux smartphones dont on ne sait quoi faire?

Madame l'Echevine Isabelle PRIVE déplore le ton adopté par les Conseillers pour poser des questions. Elle évoque une invitation personnelle adressée à Madame VERHEUGEN.

Néanmoins, elle informe l'assemblée de la date d'inauguration arrêtée par le Collège ce lundi, à savoir le samedi 22 février 2014. Elle précise les chiffres différenciés, entre d'une part, les estimations et d'autre part, les montants des marchés attribués.

En ce qui concerne l'équipement de cuisine, elle soutiendra l'équipe qui défend le projet pédagogique de produire les repas sur le site.

Enfin, elle reconnaît l'erreur dans la communication des informations relatives à l'achat de matériel de téléphonie.

Monsieur le Président prononce le huis clos.